

Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)
- PERCO / PERCO-I / PERCO-G
- PER* (PER COL*, PER U*, ...)

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Épargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de notification d'attribution d'une pension d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale ou de la date de la décision du président du conseil départemental ou CDAPH reconnaissant une invalidité minimale de 80%.

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Invalidité du concubin,
- Versement d'une pension militaire pour invalidité.

Mise à jour : Janvier 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Ce cas de déblocage est valable pour l'invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un Pacte civil de solidarité (PACS).

Sont concernées les invalidités correspondant :

- à la 2ème ou 3ème catégorie de l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale:
 - les personnes invalides incapables d'exercer une profession quelconque (2ème catégorie),
 - les personnes invalides incapables d'exercer une profession quelconque, sont en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie courante (3ème catégorie),
- ou les personnes reconnues invalides par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ou le président du conseil départemental à la double condition :
 - Que le taux d'incapacité atteigne au minimum 80% ;
 - Que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle

L'épargne constituée dans le cadre des PEE, PEI, PEG, CCB, peut être déblocuée totalement ou partiellement à la demande du bénéficiaire et la demande peut-être renouvelée une fois par année civile.

L'épargne constituée dans le cadre des PERCO / PERCO-I / PERCO-G et le PER* (PER COL*, PER U*, ...), peut être déblocuée totalement ou partiellement à la demande du titulaire. Cependant, la demande ne peut intervenir qu'une seule fois.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La notification de l'attribution d'une pension d'invalidité de 2ème ou de 3ème catégorie au sens de l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale au titre d'un régime de sécurité sociale,
 - ou une attestation de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale ou de l'organisme débiteur de la pension d'invalidité précisant que la personne concernée est classée dans la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article R341-4 du code de la Sécurité Sociale,
 - ou la copie de la décision MDPH ou du président du conseil départemental accompagnée de la photocopie de la carte mobilité comportant la mention «invalidité» ou de la carte invalidité,
 - ou d'une copie de la carte d'invalidité délivrée par la CDAPH (subordonnée à la reconnaissance d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %),
 - ou la photocopie de la carte mobilité inclusion comportant la mention «invalidité».
- Et une attestation sur l'honneur de la personne invalide certifiant qu'elle n'exerce aucune activité professionnelle,
- Et pour l'invalidité du conjoint ou des enfants, la copie du livret de famille (tenu à jour),
- Et pour l'invalidité de la personne liée à l'épargnant par un PACS, la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS ou un extrait d'acte de naissance mentionnant en marge la déclaration de PACS.

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Contact» de la page d'accueil.